



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le mardi cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Etaients présents : Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joël BREARD ; Monsieur Bernard DUBUISSON ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Antoine HAMON ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Madame Annette LECLERC ; Madame Christine LESAGE ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Monsieur Jean-Baptiste NIGER ; Monsieur Willem PRIOU ; Madame Béatrice VANDERVALLÉ.

Absents excusés représentés :

Madame Elise MACKOWIAK avec pouvoir à madame Christine LESAGE
Monsieur Lionel GRAFF avec pouvoir à monsieur le Maire
Monsieur Bertrand OLIVETTI avec pouvoir à monsieur Hervé GIRARD

Absents excusés :

Madame Nadine GARDIE
Madame Mathilde MERIEL

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de madame Marie-Paule LEVEQUES, en qualité de secrétaire de séance.

- ⬇ Nombre de membres en exercice : 19
- ⬇ Nombre de membres présents : 14
- ⬇ Nombre de membres ayant donné procuration : 3
- ⬇ Nombre de membres absents excusés : 2
- ⬇ Nombre de membres absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance ainsi que le compte rendu.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2022.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 20 mai 2022 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR:

- DEL/36/2022 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES
- DEL/37/2022 – RENOUELEMENT DE L'ACCORD CADRE DU GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIES AVEC LE SDEC ENERGIE
- DEL/38/2022 – CONVENTION D'ASSISTANCE CONSEIL D.S.P CASINO – KPMG SECTEUR PUBLIC CAEN LYON
- DEL/39/2022 – TARIFS 2022 : APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS
- DEL/40/2022 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES ZA204, ZA205, ZA207 et ZA208
- DEL/41/2022 – ATTRIBUTION DE MARCHE POUR LA CREATION D'UNE RAMPE PMR LE LONG DE LA DIGUE ET FINANCEMENT DU PROJET
- DEL/42/2022 – CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZA195
- DEL/43/2022 – CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZA196
- DEL/44/2022 – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- DEL/45/2022 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE RESTAURATION



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022

- DEL/46/2022 - DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 01/2014 DU 05 FEVRIER 2014 FIXANT NOTAMMENT LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE.
- DEL/47/2022 - CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'APPUI A L'EMERGENCE D'UN PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF
- DEL/48/2022 - REPRISE DE VEHICULES ET MATERIELS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE DEUX NOUVEAUX TRACTEURS
- DEL/49/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

En raison d'un problème technique, monsieur le Maire propose de passer directement au rapport suivant le tirage au sort des jurés d'assises le temps que le problème informatique soit identifié et résolu.

DEL/37/2022 – RENOUELEMENT DE L'ACCORD CADRE DU GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIES AVEC LE SDEC ENERGIE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur GIRARD, maire adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Habitat qui expose que la commune est adhérente au groupement d'achat d'électricité et/ou de gaz naturel coordonné par le SDEC ENERGIE.

Depuis près de 10 ans, le syndicat a développé une expertise au service de ses adhérents pour leur permettre de profiter de tarifs compétitifs et attractifs.

Le SDEC va prochainement engager le lancement d'une nouvelle procédure d'accord cadre pour acheter de l'électricité et du gaz auprès des fournisseurs pour une nouvelle période de 4 ans allant de 2024 à 2027. La procédure doit être engagée dès le mois de septembre 2022 pour permettre au SDEC, en janvier 2023, de disposer du temps nécessaire à la consultation, à la sélection des futurs fournisseurs et à la constitution des nouveaux tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

Pour bâtir ce nouvel accord cadre, le SDEC ENERGIE a besoin d'avoir une idée précise en premier lieu du nombre d'adhérents qui vont en bénéficier avant le 1^{er} septembre 2022.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'accord cadre du groupement d'achat énergies avec le SDEC ENERGIE.

Madame FRENEHARD demande s'il s'agit d'un renouvellement.

Monsieur GIRARD confirme en précisant qu'il s'agit de procédures de marchés d'une durée de 4 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de renouveler l'accord cadre du groupement d'achat énergies avec le SDEC ENERGIE,

Le Conseil municipal, après avoir entendu monsieur GIRARD dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le renouvellement de l'accord cadre du groupement d'achat énergies avec le SDEC ENERGIE.
- DECIDE de maintenir son adhésion au groupement d'achat énergies avec le SDEC ENERGIE.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

⬇ Nombre de Membres en exercice : 19
⬇ Nombre de Membres présents : 14
⬇ Nombre de suffrages exprimés : 17
⬇ Votes Pour : 17
⬇ Votes Contre : 0
⬇ Abstention : 0



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022

DEL/38/2022 – CONVENTION D'ASSISTANCE CONSEIL D.S.P CASINO – KPMG SECTEUR PUBLIC CAEN LYON

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer est dotée d'un casino exploité en Délégation de Service Public (DSP) par le Groupe JOA.

La DSP en cours a démarré le 31 décembre 2011 et arrive à son terme le 30 décembre 2023.

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit dans ses articles L 1411-1 à L 1411-19 la procédure à mettre en œuvre pour la passation d'un contrat de délégation de service public, procédure longue et complexe, qui nécessite qu'une convention d'assistance juridique et financière soit conclue.

A cet effet, une consultation a été entreprise en date du 14 mars 2022. La proposition du cabinet KPMG secteur public Caen Lyon a été retenue.

Proposition : Il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention d'assistance juridique et financière avec KPMG secteur public (Caen, Lyon) pour l'accompagnement de la commune dans les procédures de négociations y afférent, moyennant un forfait net global d'honoraires de 28 500 € HT.

Madame LECLERC demande s'il y avait d'autres candidatures.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait une candidature d'une avocate de Paris, maître LE LIBOUX ainsi qu'un autre cabinet, ESPELIA, qui n'ont pas donné suite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'offre de services de KPMG secteur public (projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du casino de jeux) ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du casino de jeux pour l'accompagnement de la commune dans les procédures et négociations afférent au renouvellement de la DSP du Casino municipal moyennant un forfait net global de 28 500 € HT soit 34 200 € TTC non révisable, frais de déplacement inclus.

↓ Nombre de Membres en exercice : 19
↓ Nombre de Membres présents : 14
↓ Nombre de suffrages exprimés : 17
↓ Votes Pour : 17
↓ Votes Contre : 0
↓ Abstention : 0

DEL/39/2022 – AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS 2022

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Niger, maire adjoint délégué aux finances qui expose que la Ville bénéficie de l'encaissement de recettes fiscales et non fiscales de fonctionnement listées aux articles L2331-1 à L2331-4 du code général des collectivités territoriales nécessitant la définition de tarifications par délibération du Conseil municipal.

Proposition : Monsieur le maire propose d'adopter de nouveaux tarifs 2022 tels que présentés dans la grille tarifaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2333-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 24 mars 2022,

VU la commission « Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune » en date du 1^{er} avril 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs communaux actualisés, tels que présentés dans la grille tarifaire 2022.
- **NOTE** que les articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».
 - « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».
 - « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122 présente un caractère précaire et révocable ».
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE		2021	2022	
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : LE M ²		20€/M ²	21€/M ²	
TAXE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
LOCATION EMPLACEMENT DES CABINES DE PLAGE (FORFAIT DU 1ER JUIN AU 30 SEPT)		70 € L'EMPLACEMENT	70 € L'EMPLACEMENT	
FRONT DE MER TERRASSES FERMEES : LE M ²		60 €/M ²	65€/M ²	
BOURG : TERRASSES FERMEES : LE M ²		40 €/M ²	43€/M ²	
FRONT DE MER : TERRASSES OUVERTES : LE M ²		35 €/M ²	35€/M ²	
BOURG : TERRASSES OUVERTES : LE M ²		21 €/M ²	23€/M ²	
CHEVALETS, PARASOLS, JARDINIÈRES ETC. : L'UNITE		44 € L'UNITE	47€ L'UNITE	
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC				
• VOIE PUBLIQUE	BASE	UNITE	TARIFS	TARIFS
INSTALLATION DE BENNES A GRAVATS, ECHAFAUDAGES, WC, NACELLE ET/OU CABANES DE CHANTIER (TOUTE SEMAINE COMMENCEE SERA DUE)	FORFAIT	FORFAIT/SEMAINE	16,00 €	18,00 €
ENGINS DE LEVAGE TYPE « GRUE » (TOUTE SEMAINE COMMENCEE SERA DUE)	FORFAIT	FORFAIT/SEMAINE	80,00 €	86,00 €
FERMETURE D'UNE RUE (DEMEMAGEMENT, TRAVAUX, ...)	FORFAIT	FORFAIT 1/2 JOURNEE	6,00 €	6,00 €
	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	10,00 €	10,00 €
ENGINS DE CHANTIER	FORFAIT	FORFAIT 1/2 JOURNEE	5,00 €	5,00 €



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022

	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	12,00 €	12,00 €
STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	INEXISTANT	6,00 € (NOUVEAU)
<ul style="list-style-type: none"> MARCHE HEBDOMADAIRE (PRIX DU METRE LINEAIRE DE FAÇADE DE MARCHANDISE , SUR ALLEE PRINCIPALE, TRANSVERSALE OU DE PASSAGE ET POUR UNE PROFONDEUR MAXIMALE DE 3.00M) 				
HORS SAISON	COMMERÇANTS ABONNES		0.87 € HT	0.87 € HT
	COMMERÇANTS NON-ABONNES		1.01 € HT	1.01 € HT
SAISON	COMMERÇANTS ABONNES		1.51 € HT	1.51 € HT
	COMMERÇANTS NON-ABONNES		2.00 € HT	2.00 € HT
MINIMUM DE REGLEMENT PAR CHEQUE POUR LES ABONNES AYANT PLUS D'UN AN D'ANCIENNETE			121.74 €	121.74 €
<ul style="list-style-type: none"> STATIONNEMENT DE CAMPING-CAR 				
	BASE	UNITE	TARIFS	TARIFS
STATIONNEMENT DE CAMPING-CAR SUR EMPLACEMENT RESERVE	FORFAIT	FORFAIT JOURNEE	5 €	5 €
TOURNAGES (COUT METRAGES, LONG METRAGES, SERIES, DOCUMENTAIRES, ETC...)				
Toutes les salles et bâtiments de la commune (à la journée)				350 €
ASSEMBLEES GENERALES DE CO PROPRIETES				
Toutes les salles et bâtiments de la commune en cas d'indisponibilité du CENT79				NOUVEAU
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISE			0 €	0 €
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES (JOURNEE)			170 €	170 €
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE - 1/2 JOURNEE			150 €	150 €
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE – JOURNEE			270 €	270 €
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE : FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE)			180 €	180 €
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE, QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. CETTE CAUTION NON_ENCAISSABLE SERA RENDUE APRES L'UTILISATION DE LA SALLE, SOUS RESERVE D'UN ETAT DES LIEUX EN TOUS POINTS IDENTIQUE A CELUI REALISE A L'ENTREE.			1 000 €	1 000 €
SALLE AUBERT				
SAINT AUBINAIS			450 €	450 €
EXTERIEURS			650 €	650 €
ASSOCIATIONS - 1ERE LOCATION			0 €	0 €
ASSOCIATIONS A PARTIR DE LA SECONDE LOCATION			300 €	300 €
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE...)			350 €	350 €



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022**

PRET DE LA VAISSELLE A TITRE GRACIEUX (UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISES)	0 €	0 €
ACOMPTE A LA RESERVATION DE SALLE	30% DU TARIF APPLIQUE	30% DU TARIF APPLIQUE
ANNULATION DE LA RESERVATION DE SALLE	30 % DU TARIF APPLIQUE	30 % DU TARIF APPLIQUE
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE , QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. CETTE CAUTION NON ENCAISSABLE SERA RENDUE APRES L'UTILISATION DE LA SALLE, SOUS RESERVE D'UN ETAT DES LIEUX EN TOUS POINTS IDENTIQUE A CELUI REALISE A L'ENTREE.	2 000 €	2 000 €
• SALLE ROGER DUMEZ		
SAINT AUBINAIS	285 €	285 €
EXTERIEURS	460 €	460 €
ASSOCIATIONS - 1ERE LOCATION	0 €	0 €
ASSOCIATIONS A PARTIR DE LA SECONDE LOCATION	250 €	250 €
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE...)	180 €	180 €
PRET DE LA VAISSELLE A TITRE GRACIEUX UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISES	0€	0€
ACOMPTE A LA RESERVATION DE SALLE	30% DU TARIF APPLIQUE	30% DU TARIF APPLIQUE
ANNULATION DE LA RESERVATION DE SALLE	30 % DU TARIF APPLIQUE	30 % DU TARIF APPLIQUE
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE , QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. CETTE CAUTION NON ENCAISSABLE SERA RENDUE APRES L'UTILISATION DE LA SALLE, SOUS RESERVE D'UN ETAT DES LIEUX EN TOUS POINTS IDENTIQUE A CELUI REALISE A L'ENTREE.	1 000 €	1 000 €
• CENT79 – ASSEMBLEES GENERALES UNIQUEMENT		
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISE	0 €	0 €
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES (JOURNEE)	170 €	170 €
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE - 1/2 JOURNEE	150 €	150 €
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE – JOURNEE	270 €	270 €
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE : FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE)	180 €	180 €
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE , QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. CETTE CAUTION NON ENCAISSABLE SERA RENDUE APRES L'UTILISATION DE LA SALLE, SOUS RESERVE D'UN ETAT DES LIEUX EN TOUS POINTS IDENTIQUE A CELUI REALISE A L'ENTREE.	1 000 €	1 000 €
• GYMNASSE		
ASSOCIATION EXTERIEURE A CŒUR DE NACRE : PAR HEURE (SAUF CONVENTION PARTICULIERE)	31 €/HEURE	31 €/HEURE
• MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE L'OPPOSITION		
SUR ACCORD DE MONSIEUR LE MAIRE	0 €	0 €

LOCATIONS



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022

LOGEMENTS SNSM DU 4 RUE ALSACE LORRAINE

LOCATION HAUTE SAISON (JUILLET/AOUT) – MAX 15 JOURS	700€/SEMAINE	700€/SEMAINE
LOCATION BASSE SAISON (HORS JUILLET/AOUT) – MAX 15 JOURS	400€/SEMAINE	400€/SEMAINE
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE	60€	60€
APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE GAUCHE	350 € / MOIS	350 € / MOIS
APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE DROITE	350 € / MOIS	350 € / MOIS

LOGEMENTS DE L'ANCIENNE GARE

APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE GAUCHE	250€/MOIS	250€/MOIS
APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE DROITE	250€/MOIS	250€/MOIS
REZ DE CHAUSSEE A USAGE COMMERCIAL	360€/MOIS	360€/MOIS

FUNERAIRE / CINERAIRE

- DUREE 15 ANS	171 €	180 €
- DUREE 30 ANS	282 €	291 €
- DUREE 50 ANS	462 €	471 €
FOURNITURE D'UNE CONCESSION CINERAIRE (COLOMBARIUM / CAVE URNE)	612 €	620 €
FOURNITURE D'UNE PLAQUE NON GRAVEE POUR LE COLOMBARIUM OU CAVE URNE	69 €	70 €
FOURNITURE D'UNE PLAQUE NON GRAVEE POUR LE MONUMENT DU JARDIN DU SOUVENIR	36 €	40 €
DISPERSION DANS JARDIN DU SOUVENIR	39 €	40 €
VACATION FUNERAIRE	23 €	25 €

RECHERCHE GENEALOGIQUE

RECHERCHE GENEALOGIQUE	20 € / HEURE	30 € / HEURE
------------------------	--------------	--------------

REPROGRAPHIE

FRAIS DE REPROGRAPHIE : PHOTOCOPIE A4 N/B (PAR PAGE)	0,30 €	GRATUIT
FRAIS DE REPROGRAPHIE : PHOTOCOPIE A4 COULEUR (PAR PAGE)	0,50 €	
FRAIS DE REPROGRAPHIE : PHOTOCOPIE A3 N/B (PAR PAGE)	0,55 €	
FRAIS DE REPROGRAPHIE : PHOTOCOPIE A3 COULEUR (PAR PAGE)	1,00 €	

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS CALCULES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022

QF <620	0,80 € / REPAS	0,80 € / REPAS
621<QF<999	0,90 € / REPAS	0,90 € / REPAS
1000<QF<1500	1,00 € / REPAS	1,00 € / REPAS
1500<QF	4,10 € / REPAS	4,10 € / REPAS

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES

• **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

QUOTIENT FAMILIAL			<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
TARIF PRESTATION RESERVATION	UNIQUE PAR SI	ACCUEIL DU MATIN	1,25 €	1,60 €	1,80 €	2,20 €	1,25 €	1,60 €	1,80 €	2,20 €
		ACCUEIL DU SOIR	2,40 €	3,00 €	3,30 €	3,70 €	2,40 €	3,00 €	3,30 €	3,70 €
TARIF PRESTATION AVEC 15% DE REMISE EN CAS DE FRATERIE	UNIQUE PAR	ACCUEIL DU MATIN	1,06 €	1,36 €	1,53 €	1,87 €	1,06 €	1,36 €	1,53 €	1,87 €
		ACCUEIL DU SOIR	2,04 €	2,55€	2,80 €	3,14 €	2,04 €	2,55€	2,80 €	3,14 €

• **ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

CHOIX	HORAIRES	PRESTATIONS SAINT AUBINAIS	<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
1	07H30 - 12H00	MATIN SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
1BIS (-15%)			4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €	4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €
2	13H30 - 18H30	APRES MIDI SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
2BIS (-15%)			4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €	4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €
3	07H30 - 13H30	MATIN AVEC REPAS	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €
3BIS (-15%)			8,07 €	8,92 €	9,77 €	10,62 €	8,07 €	8,92 €	9,77 €	10,62 €
4	07H30 - 18H30	JOURNEE AVEC REPAS	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €
4BIS (-15%)			10,20 €	11,90 €	13,60 €	15,30 €	10,20 €	11,90 €	13,60 €	15,30 €
5	FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS		48,00 €	56,00 €	64,00 €	72,00 €	48,00 €	56,00 €	64,00 €	72,00 €
5BIS (-15%)			40,80 €	47,60 €	54,60 €	61,20 €	40,80 €	47,60 €	54,60 €	61,20 €

UNE REMISE DE 15% EST APPLIQUE SUR LE MONTANT GLOBAL POUR LES FRATERIES



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022

CHOIX	HORAIRES	PRESTATIONS COMMUNES EXTERIEURES	<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
6	07H30 - 12H00	MATIN SANS REPAS	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
6BIS (-15%)			5.10 €	6.12 €	7.14 €	8.16 €	5.10 €	6.12 €	7.14 €	8.16 €
7	13H30 - 18H30	APRES MIDI SANS REPAS	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
7BIS (-15%)			5.10 €	6.12 €	7.14 €	8.16 €	5.10 €	6.12 €	7.14 €	8.16 €
8	07H30 - 13H30	MATIN AVEC REPAS	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €
8BIS (-15%)			9.69 €	10.71 €	11.73 €	12.75 €	9.69 €	10.71 €	11.73 €	12.75 €
9	07H30 - 18H30	JOURNEE AVEC REPAS	14,50 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €	14,50 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €
9BIS (-15%)			12.32 €	14.02 €	16.15 €	17.00 €	12.32 €	14.02 €	16.15 €	17.00 €
10	FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS		57,60 €	67,20 €	76,80 €	86,40 €	57,60 €	67,20 €	76,80 €	86,40 €
10BIS (-15%)			48.96 €	57.12 €	65.28 €	73.44 €	48.96 €	57.12 €	65.28 €	73.44 €

UNE REMISE DE 15% EST APPLIQUE SUR LE MONTANT GLOBAL POUR LES FRATERIES

MEDIATHEQUE

ADHESION JEUNES DE SAINT AUBIN (JUSQU'A 25 ANS)	0 €	0 €
ADHESION SAINT AUBINAIS + 25 ANS	14 €	15 €
ADHESION HORS SAINT AUBIN	18 €	20 €
ADHESION « SPECIALE VACANCES »	5 €/ 15 JOURS	5 €/ 15 JOURS
PENALITES RETARD > 60 JOURS	0.25€ /LIVRE /JOURS	0.25€ /LIVRE /JOURS
VENTE DE LIVRES	€ / LIVRE	2 € / LIVRE

ANIMAUX ERRANTS

CAPTURE D'UN ANIMAL ERRANT SUR LA VOIE PUBLIQUE	50 €	50 €
DEPOT D'UN ANIMAL AU BOX MUNICIPAL (FORFAIT PAR JOUR DE GARDE)	20 € PAR JOUR	20 € PAR JOUR

- ⬇ Nombre de Membres en exercice : 19
- ⬇ Nombre de Membres présents : 14
- ⬇ Nombre de suffrages exprimés : 17
- ⬇ Votes Pour : 17
- ⬇ Votes Contre : 0
- ⬇ Abstention : 0

DEL/40/2022 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES ZA204, ZA205, ZA207 et ZA208

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GIRARD, maire adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Habitat qui expose que le propriétaire des deux parcelles ZA199 et ZA200, issues de la division parcellaire de la parcelle ZA194, souhaite créer un accès par la rue Bathurst.

La création de cet accès par la rue de Bathurst issue du lotissement voisin permettrait, outre l'aspect pratique d'avoir un deuxième accès aux deux propriétés, à préserver la voie romaine (voie douce côté Nord).



Monsieur PRIAULT a émis le souhait d'acquérir les parcelles :

- ZA204 d'une contenance de 0a10
- ZA205 d'une contenance de 0a10
- ZA207 d'une contenance de 0a55
- ZA 208 d'une contenance de 0a45

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la désaffectation des parcelles ZA204, ZA205, ZA207 et ZA208 et de prononcer leur déclassement du domaine public communal en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune,

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L5211-37 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles L2111-1, L2141-1, L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles L111-1 et L141-3 du Code de la Voirie Routière ;



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022**

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur GIRARD explique la notion d'habitat participatif aux membres du conseil municipal en précisant que cela se traduit par la réservation d'une parcelle de 3000m² à 5000 m² avec la possibilité d'avoir des constructions alimentées par un chauffage en commun (bois ou géothermie) avec des conceptions biosourcées, et d'accueillir des personnes qui souhaitent se retrouver ensemble à vivre dans un concept différent de la résidence pavillonnaire classique. Ce type d'habitat pourrait être créé, plus particulièrement, dans la ZAD.

Monsieur NIGER demande si ce type de projet doit être obligatoirement porté par une collectivité.

Monsieur GIRARD répond que c'est souvent porté par d'autres fondations. Il s'agit d'une mission d'appui pour permettre d'obtenir des financements mais aussi une volonté de la commune de voir ce type d'habitat se déployer.

Monsieur NIGER s'interroge sur la part que représenterait l'habitat participatif au niveau de la ZAD.

Monsieur JOLY indique qu'il s'agit seulement de 4000 m² sur les 7 hectares.

Monsieur NIGER demande si le solde va bien être pris en charge par AG2R.

Monsieur GIRARD répond que la collectivité ne participe qu'à hauteur de 4 000 €, c'est à la fondation de trouver le reste des financements.

Madame LEVEQUES indique s'abstenir car il y a d'autres projets qui méritent d'être étudiés comme l'EVS et la Cantine.

Le conseil municipal, après avoir écouté monsieur GIRARD dans ses explications complémentaires, avec 16 voix pour et 1 abstention de Marie-Paule LEVEQUES :

- DECIDE d'approuver les modalités de la convention de prestations pour l'appui à l'émergence d'un projet d'habitat participatif à Saint-Aubin-sur-Mer.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

↓ Nombre de Membres en exercice : 19
 ↓ Nombre de Membres présents : 14
 ↓ Nombre de suffrages exprimés : 17
 ↓ Votes Pour : 16
 ↓ Votes Contre : 0
 ↓ Abstention : 1 abstention de Marie-Paule LEVEQUES

DEL/48/2022 – REPRISE DE VEHICULES ET MATERIELS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE DEUX NOUVEAUX TRACTEURS

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur NIGER, maire adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, qui expose qu'un inventaire a été réalisé dans le but de mettre en vente les véhicules communaux qui ne sont plus utilisés par les personnels des services techniques afin de permettre l'acquisition de deux nouveaux tracteurs :

- Tracteur Premium Eco 39CV au prix de 28 298,04 € TTC
- Tracteur Iseki au prix de 11 170,32 € TTC.

Après consultation, la société LEPARQUIER propose une reprise des véhicules et matériels ci-dessous pour un montant total de 14 300 €.

Type de véhicule	Marque	Modèle	Immatriculation	Mise en circulation	Prix
Microtracteur (Pont HS)	KUBOTA	L185DT	7938 SC 14	30/07/1982	3 000 €
Microtracteur en l'état	KUBOTA	B8200	2137 TC 14	09/07/1987	2 500 €
Microtracteur (moteur HS)	ISEKI		FJ 019 LA	10/10/1996	2 500 €
Remorque en l'état	SATELITTE		7617 XF 14	2014	1 800 €



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022

Le montant annuel actuel de référence de l'I.A.T. (indexée sur la valeur du point) est :

- ✓ Pour le cadre d'emplois d'agent de police municipal :
 - Chef de service de police municipale jusqu'au 2e échelon : 595,77 €.
 - Chef de police municipale : 495,93 €
 - Brigadier-chef principal : 495,93 €
 - Gardien brigadier : 475,31 €
 - Gardien brigadier : 469,88 €.

L'ajustement du montant de l'I.A.T. se fera automatiquement lorsque les éléments de calculs seront revalorisés par un texte réglementaire.

Il est proposé l'attribution pour la filière police municipale en application du coefficient 8 maximum autorisé d'attribuer pour les grades du cadre d'emploi des agents de police municipale un coefficient entre 1 et 8.

Proposition : IL est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification de la délibération 01/2014 du conseil municipal du 5 février 2014 fixant le régime indemnitaire des agents de la police municipale.

Monsieur NIGER demande une synthèse du rapport pour que ce dernier soit plus accessible à madame la Directrice Générale des Services qui s'exécute.

Monsieur le Maire précise que la qualité des services du policier municipal mérite d'être reconnue et qu'il mérite cette augmentation symbolique.

Le conseil municipal, après avoir écouté monsieur NIGER dans ses explications complémentaires, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir l'attribution de l'ISMF à 20% du traitement mensuel brut.
- **DECIDE** de fixer par arrêté individuel le coefficient de l'I.A.T., et donc le montant versé aux agents concernés, dans le respect des dispositions approuvées.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

↓ Nombre de Membres en exercice : 19

↓ Nombre de Membres présents : 14

↓ Nombre de suffrages exprimés : 17

↓ Votes Pour : 17

↓ Votes Contre : 0

↓ Abstention : 0

DEL/47/2022 – CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'APPUI A L'EMERGENCE D'UN PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF A
SAINT AUBIN SUR MER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIRARD, Maire-adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Habitat qui expose que la ville de Saint-Aubin-sur-Mer, soucieuse de la qualité de développement de son territoire, notamment en termes de cadre de vie et de préservation des ressources, souhaite qu'un projet d'habitat participatif voie le jour à l'occasion de l'aménagement de la ZAD, route de Tailleville.

Ce projet sera implanté sur une parcelle d'environ 4000m² à l'ouest de la ZAD, le long de la voie romaine. La maîtrise de ce foncier sera assurée par la Ville soit directement, soit dans el cadre d'un partenariat avec un opérateur.

L'association Habitat Participatif Normand (réseau HPN) assurera une mission d'appui à l'émergence du projet d'Habitat Participatif par la mobilisation d'un groupement d'accompagnateurs, membres de l'association. Les objectifs et le déroulé de cette mission seront détaillés dans la convention.

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, exécutée par le groupement de prestataires, sera rémunérée par la ville de Saint-Aubin-sur-Mer à hauteur de 4 000€, soit 2000 € versés en 2022 et 2000€ versés en 2023.

Le solde de la prestation, soit 10 000 € sera couvert par des financements extérieurs à mobiliser par les parties. Au jour de la signature des présentes, il est envisagé une contribution de la Fondation AG2R à hauteur de 10 000 € maximum.



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent des locaux et de restauration relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique.

Cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration à temps complet.

Monsieur le Maire précise que ce poste est créé suite au départ d'un agent titulaire il y a quelques temps et dont le poste a été repris par Johan TESSON.

Monsieur NIGER fait remarquer qu'il faudra supprimer l'ancien emploi dont le grade ne correspond pas à la situation de monsieur TESSON.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le conseil municipal, après avoir écouté monsieur NIGER dans ses explications complémentaires, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet sur les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des locaux et de restauration.
- DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent des locaux et de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}), pour une durée déterminée d'un an (dans la limite totale de deux ans).
- DECIDE la modification du tableau des effectifs
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

⬇ Nombre de Membres en exercice : 19
⬇ Nombre de Membres présents : 14
⬇ Nombre de suffrages exprimés : 17
⬇ Votes Pour : 17
⬇ Votes Contre : 0
⬇ Abstention : 0

DEL/46/2022 – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 01/2014 DU 05 FEVRIER 2014 FIXANT NOTAMMENT LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur NIGER, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines qui expose que les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°200-45 du 20 janvier 2000, 2002-61 du 14 janvier 2002 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006 déterminent le régime indemnitaire des agents de la filière de la police municipale. Celle-ci n'étant pas concernée par le régime indemnitaire RIFSEEP, les agents ont droit à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) le cas échéant.

Considérant le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 dans ses articles 1 et 2, les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale peuvent percevoir une I.S.M.F. en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenus pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite des taux maximums de 20% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale. Cette indemnité est cumulable avec l'I.A.T. accordée dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et, le cas échéant, les I.H.T.S.

Considérant que les bénéficiaires de l'I.A.T. sont les agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet ou à temps partiel, de la catégorie C et B.



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2022,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le conseil municipal, après avoir écouté monsieur NIGER dans ses explications complémentaires, à l'unanimité:

- DECIDE, de recourir au contrat d'apprentissage
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les cinq contrats d'apprentissages qui démarreront cette année et tout document se rapportant à la présente délibération, notamment les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

⬇ Nombre de Membres en exercice : 19
⬇ Nombre de Membres présents : 14
⬇ Nombre de suffrages exprimés : 17
⬇ Votes Pour : 17
⬇ Votes Contre : 0
⬇ Abstention : 0

DEL/45/2022 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DES
LOCAUX ET DE RESTAURATION

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur NIGER, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines qui expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.
- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022**

- DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de maître Khadrejnane Benedicte sise 35 Rue Pasteur, 14730 Giberville, Notaire à Giberville.
- DIT que la publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération ;
- AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces à cet effet et notamment division parcellaire, promesse de vente avec les conditions suspensives habituelles en la matière et vente définitive.

↓ Nombre de Membres en exercice : 19
 ↓ Nombre de Membres présents : 14
 ↓ Nombre de suffrages exprimés : 17
 ↓ Votes Pour : 17
 ↓ Votes Contre : 0
 ↓ Abstention : 0

DEL/44/2022 – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur NIGER, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines qui expose que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Proposition : Il est proposé aux membres d'approuver le recours au contrat d'apprentissage et d'autoriser monsieur le Maire à conclure les contrats d'apprentissage suivants :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Apprenti	BTS communication	Selon calendrier de formation
Animations culturelles	Apprenti	Chef de projets événementiels	Selon calendrier de formation
Espaces verts	Apprenti	BP horticulture	Selon calendrier de formation
Bâtiments	Apprenti	CAP peinture	Selon calendrier de formation
Périscolaire	Apprenti	CAP AEPE	Selon calendrier de formation

Monsieur NIGER précise que le recours au contrat d'apprentissage est une pratique habituelle de la collectivité, notamment en ce qui concerne le service communication, espaces verts et périscolaire.

Madame Annette LECLERC indique que les emplois étaient déjà créés et aimerait comprendre ce qui motive cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une formalité administrative permettant de signer les nouveaux contrats.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022

- DECIDE la cession de ce bien communal cadastré section ZA195 dans les conditions énoncées ci-dessus au profit de de l'Office Public de l'Habitat ou à toute autre société du groupe auquel elle appartient ou créée par elle pour cette transaction ;
- DECIDE que les frais d'acte seront supportés entièrement par l'acquéreur ;
- DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de maître Khadrejnane Benedicte sise 35 Rue Pasteur, 14730 Giberville, Notaire à Giberville.
- DIT que la publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération ;
- AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces à cet effet et notamment division parcellaire, promesse de vente avec les conditions suspensives habituelles en la matière et vente définitive.

⬇ Nombre de Membres en exercice : 19
⬇ Nombre de Membres présents : 14
⬇ Nombre de suffrages exprimés : 17
⬇ Votes Pour : 17
⬇ Votes Contre : 0
⬇ Abstention : 0

DEL/43/2022 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE ZA 196

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIRARD, Maire-adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Habitat qui rappelle à l'assemblée qu'un administré a proposé à la commune l'acquisition de la parcelle ZA196 pour la construction d'un ensemble immobilier privé dans les conditions suivantes :

- SITUATION : Route de Tailleville 14750 Saint-Aubin-sur-Mer
- REFERENCE CADASTRALE : ZA196
- SUPERFICIE DU TERRAIN : 1198 m²
- PROJET ENVISAGE PAR L'ACQUEREUR : Construction de logements privés avec places de stationnements privatives.
- PRIX PROPOSE PAR L'ACQUEREUR : 120€/m² euros net vendeur

Monsieur GIRARD précise que dans ce cas de figure, le coût d'acquisition qui est proposé est beaucoup plus important car la réussite du projet de logement social d'Inolya implique d'une part, la contribution de la collectivité pour la garantie d'emprunt et surtout, un prix modique de vente. Le projet en lien avec la cession présentée concerne un usage privé. Nous sommes donc au prix du marché actuel.

Monsieur JOLY évoque le fait que la parcelle aurait pu être divisée pour la vente.

Monsieur GIRARD répond que la division parcellaire est réglementée par le PLU et que ce n'est pas le projet.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que cette vente a déjà fait l'objet d'un débat lors d'un précédent conseil municipal et qu'il s'agit ici de poursuivre les démarches en lien avec cette vente.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241-1,

Vu l'avis des domaines en date du 14 décembre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la demande de l'administré,

Vu la délibération n°06/2022 du conseil municipal en date du 9 février 2022 prononçant la désaffectation du terrain à céder ainsi que son déclassement du domaine public communal

Le Conseil Municipal après avoir entendu monsieur Hervé GIRARD, Maire-adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Habitat dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la cession de ce bien communal cadastré section ZA196 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- DECIDE que les frais d'acte seront supportés entièrement par l'acquéreur



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022

- **ARRÊTE** la liste des jurés d'assises comme suit :
 - CHAMOIN Laure Bernadette Gisèle épouse PRIOU née le 05/11/1971 à STRASBOURG demeurant 3 rue Hector Malot à Saint Aubin sur Mer ;
 - DE SEVIN-BANDEVILLE Isabelle Marie-Thérèse épouse CORNAC née le 15/05/1954 à CAEN demeurant 7 rue du Maréchal Foch à Saint Aubin sur Mer ;
 - HERBULOT Corinne Evelyne née le 18/05/1968 à MONEIN demeurant 700c Avenue Massenet à Saint Aubin sur Mer ;
 - HOLLEY Lise Michelle Agnès épouse GERASIM née le 18/09/1977 à ARGENTAN demeurant 3 boulevard Maritime à Saint Aubin sur Mer ;
 - MITAUD Véronique Marie épouse HULMEL née le 06/05/1964 à PERIGUEUX demeurant 73 rue de la Chapelle à Saint Aubin sur Mer ;
 - TAILPIED Jordan Jean-François Jordy né le 17/06/1995 à FALAISE demeurant 144 rue du Maréchal Foch à Saint Aubin sur Mer.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

👇 *Nombre de Membres en exercice : 19*
👇 *Nombre de Membres présents : 14*
👇 *Nombre de suffrages exprimés : 17*
👇 *Votes Pour : 17*
👇 *Votes Contre : 0*
👇 *Abstention : 0*

DEL/42/2022 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE ZA 195

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GIRARD, maire adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'habitat, qui rappelle à l'assemblée qu'un Office Public de l'Habitat, Inolya, a proposé à la commune l'acquisition de la parcelle ZA195 pour la construction d'un ensemble immobilier aux conditions suivantes :

- Situation : Route de Tailleville 14750 SAINT AUBIN SUR MER
- Référence cadastrale : ZA195
- Superficie du terrain : 3 000m²
- Projet envisagé par l'acquéreur : réalisation de logements individuels et collectifs avec places de stationnements privatives.
- Prix proposé par l'acquéreur : 50 000 € net vendeur.

Monsieur HAMON demande quel est le terme estimé pour la sortie de terre des logements.

Monsieur GIRARD répond qu'un délai de trois ans est estimé pour accueillir les premières familles.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241-1,
Vu l'avis des domaines en date du 28 octobre 2021,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
Vu la demande de l'Office Public de l'Habitat,

Vu la délibération n°92/2021 en date du 7 décembre 2021 prononçant la désaffectation du terrain à céder ainsi que son déclassement du domaine public communal,

Considérant l'impérieuse nécessité de développer un parc immobilier permettant à de nouvelles familles de s'établir sur le territoire communal afin de préserver le groupe Jean Baptiste Couture de fermelures de classes supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur GIRARD dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022**

Dépenses de fonctionnement :		AUTOFINANCEMENT		
Autres :		Fonds propres	19 452,80 €	33,02 %
		Emprunts		
		Autres :		
Sous-total	58 905,60 €	Sous-total 2	19 452,80 €	33,02 %
TOTAL H.T.	58 905,60 €	TOTAL H.T.	58 905,60 €	100%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter auprès de la communauté de communes C2N une subvention au titre du fonds de concours au titre de l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du fonds européen Leader Gal au titre de l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

📌 *Nombre de Membres en exercice : 19*
 📌 *Nombre de Membres présents : 14*
 📌 *Nombre de suffrages exprimés : 17*
 📌 *Votes Pour : 16*
 📌 *Votes Contre : 0*
 📌 *Abstention : 1 abstention d'Isabelle FRENEHARD*

MONSIEUR LE MAIRE INFORME QUE LE TIRAGE AU SORT PEUT AVOIR LIEU, LE LOGICIEL EST OPERATIONNEL.

DEL/36/2022 -- TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le maire expose que conformément aux articles 261 et suivants du code de Procédure pénale, afin de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises, le Maire de chaque commune tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de jurés proportionnel à sa population.

À Saint-Aubin-sur-Mer, ce tirage au sort a lieu ce soir à l'occasion de la séance du conseil municipal.

Il permet de désigner 6 personnes qui composeront la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023. Les conditions pour être retenues sont être électeurs, avoir leur domicile principal à St Aubin et être âgées entre 23 et 70 ans.

Les personnes tirées au sort seront averties par courrier. Elles devront contacter la Mairie avant le 15 juillet 2022 afin de compléter les informations contenues dans la liste électorale.

Proposition : Monsieur le maire procède au tirage au sort.

Vu les articles 261 et suivants du code de Procédure pénale,

Le Conseil Municipal, après avoir assisté au tirage au sort, à l'unanimité :



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022**

Madame FRENEHARD informe l'assemblée qu'elle s'abstient car, bien qu'elle n'ait pas les connaissances techniques, madame FRENEHARD reste convaincue qu'une solution alternative au béton aurait pu être trouvée. Madame FRENEHARD précise qu'elle est cependant convaincue de la nécessité de donner un accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite mais déplore que d'autres solutions n'aient pas été envisagées.

Monsieur GIRARD rappelle que plusieurs options ont été étudiées lors du précédent mandat comme l'installation d'un ascenseur par exemple mais le coût de telles installations est particulièrement prohibitif. De même, une rampe constituée de matériaux alternatifs au béton comme le bois ou même le fer pose la question de la durabilité dans le temps de l'ouvrage.

Monsieur le Maire indique que la cale du boulevard maritime pourrait être tout à fait en bois, ce qui permettrait d'avoir un passage de sable en dessous. Une réflexion pourrait être entreprise dans ce sens.

Monsieur GIRARD évoque aussi l'enjeu de mettre en place un support qui ne glisse pas.

Après analyse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111.1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention d'Isabelle FRENEHARD :

- DECIDE de retenir l'offre de la société LETELLIER pour un montant de 58 905,60 € HT
- FIXE le plan de financement du projet du projet comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)
Acquisition foncière :	
Acquisition immobilière :	
Etudes ou AMO :	
Rampe PMR	58 905,60 €
Autres prestations :	
Aléas :	

RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
AIDES PUBLIQUES		
Union européenne	11 781,12 €	20,00 %
État – DETR/DSIL	17 671,38 €	30,00 %
État - DMA		
État - FNADT		
Conseil régional		
Conseil départemental		
Fond de concours C2N	10 000,00 €	16,98%
Sous-total 1	39 452,80 €	66,98%



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022

CONSIDERANT que la Commune de Saint Aubin sur Mer est propriétaire des parcelles ZA204, ZA205, ZA207 et ZA208, sise rue de Bathurst, d'une superficie totale de 120 m²,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur GIRARD dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE de constater la désaffectation des parcelles cadastrées ZA204, ZA205, ZA207 et ZA208 d'une superficie totale de 120m² sises rue de Bathurst à Saint-Aubin-sur-Mer.
- DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées ZA204, ZA205, ZA207 et ZA208 en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune.
- AUTORISE monsieur le Maire et son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

⬇ Nombre de Membres en exercice : 19
⬇ Nombre de Membres présents : 14
⬇ Nombre de suffrages exprimés : 17
⬇ Votes Pour : 17
⬇ Votes Contre : 0
⬇ Abstention : 0

DEL/41/2022 –MARCHE POUR LA CREATION D'UNE RAMPE PMR LE LONG DE LA DIGUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, maire adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux finances qui expose que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer a mis en concurrence, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, plusieurs entreprises dans le cadre de la réalisation des travaux de création de la rampe PMR le long de la digue en date du 02 mai 2022.

Trois réponses ont été reçues le 31 mai 2022.

La proposition de la société GIFFARD d'un montant de 102 657,00 €

La proposition de la société LAFOSSE d'un montant de 137 000,40 €

La proposition de la société LETELLIER d'un montant de 58 905,60€

Monsieur le Maire explique la procédure ayant amené les membres de la commission d'appel d'offres à choisir la société LETELLIER pour la réalisation de la future rampe PMR de la digue.

Monsieur BREARD demande quels vont être les matériaux utilisés.

Monsieur GIRARD précise qu'il va s'agir d'une structure en béton dont le parement sera en bois exotique. Il s'agit d'une seule rampe composée de trois paliers. Elle sera construite à l'emplacement de l'ancienne terrasse du Clos Normand.

Monsieur JOLY indique que le sable a tendance à s'accumuler à cet emplacement.

Madame FRENEHARD informe que l'installation de cette rampe aura des répercussions sur l'ensablement.

Monsieur le Maire indique que cette zone est très rarement sous l'eau et que cela ne va pas changer grand-chose concernant l'ensablement.

Monsieur HAMON confirme que le sable se décharge l'hiver et se charge l'été. Toutes les constructions qui se trouvent face à la mer engendrent des perturbations pour les communes voisines comme indiqué par madame FRENEHARD.

Monsieur le Maire indique que la construction de la rampe va participer activement au renforcement de la digue. De même, malgré le fait que certains habitants trouvent que cela n'est pas esthétique, les butes sur lesquelles on trouve de l'herbe participent activement à la protection de la digue.



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022**

Tondeuse	WOLF				1 000 €
Souffleur à feuilles pour pièces					700 €
Lame de déneigement					1 500 €
Rouleau accidenté					1 300 €
TOTAL					14 300 €

Le coût de l'acquisition des deux nouveaux tracteurs serait, reprise déduite, de 25 168,36 € TTC au lieu de 39 468,36 € TTC.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition des deux nouveaux tracteurs et d'approuver le montant de la reprise des véhicules ci-dessus mentionnés.

Monsieur GIRARD tient à saluer le travail mené par le directeur des services techniques pour valoriser les biens pouvant être repris et permettre une belle économie.

Monsieur le Maire confirme et souligne qu'il ne s'agit que des matériels qui ne sont plus utilisés. Les services techniques ont par ailleurs été nettoyés et rangés, c'est du très bon travail.

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de remplacer le matériel vieillissant par du matériel de qualité,

Le conseil municipal, après avoir écouté monsieur NIGER dans ses explications complémentaires, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'approuver l'acquisition des deux nouveaux tracteurs pour un coût de 25 168,36 € TTC, reprise déduite des véhicules et matériels ci-dessus mentionnés d'un montant de 14 300 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

📌 *Nombre de Membres en exercice : 19*
 📌 *Nombre de Membres présents : 14*
 📌 *Nombre de suffrages exprimés : 17*
 📌 *Votes Pour : 17*
 📌 *Votes Contre : 0*
 📌 *Abstention : 0*

DEL/49/2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Monsieur le Maire donne la parole à madame Isabelle FRENEHARD, conseillère municipale déléguée à la Culture, qui expose que la bibliothèque du Calvados, gérée par le Département, a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures : prêt de documents et outils d'animation, ingénierie de projet, formations et journées professionnelles.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face à l'évolution des pratiques culturelles, le Département, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental, a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le Département s'est associé à la Communauté urbaine de Caen la Mer en 2019 en mutualisant l'acquisition des contenus numériques mis à disposition. Ce projet prend la forme de la Boîte numérique, un site internet à la disposition des partenaires proposant :

- Des films
- De l'autoformation
- De la presse en ligne
- Des contenus jeunesse



- Des jeux vidéo en ligne
- Des contenus musicaux
- Des livres numériques

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
05 JUILLET 2022**

Le nombre d'utilisateurs étant en constante évolution depuis le lancement de la boîte numérique, le Département propose à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer d'établir un partenariat afin de permettre la mise à disposition de la boîte numérique à la médiathèque. Une convention sera établie à cet effet.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat et d'autoriser monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Madame LESAGE demande si les usagers pourront en bénéficier gratuitement.

Madame FRENEHARD confirme.

Monsieur JOLY demande le coût supporté par la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de 0,15€ par habitant par an soit un coût compris entre 345 et 400 €.

Le conseil municipal, après avoir écouté madame Isabelle FRENEHARD dans ses explications complémentaires, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la signature de la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire se rapportant à la présente délibération.

👇 Nombre de Membres en exercice : 19
👇 Nombre de Membres présents : 14
👇 Nombre de suffrages exprimés : 17
👇 Votes Pour : 17
👇 Votes Contre : 0
👇 Abstention : 0

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022

Décision 02/2022 : D'ACCEPTER l'offre d'achat de monsieur Alexis MARIE et DE CEDER la minipelle de marque Takeuchi à monsieur Alexis MARIE au prix de 3 000 € TTC (trois mille euros TTC).

COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ prochain de madame Annette LECLERC, conseillère municipale, qui déménage dans une autre région. Monsieur le Maire témoigne de l'intérêt et de la totale implication dont madame LECLERC a fait preuve durant son mandat de conseillère municipale au sein de l'équipe et regrette ce départ pour la commune qui perd « quelqu'un de qualité » tout en lui souhaitant une bonne continuation et une belle réussite de ses projets futurs. Un pot de l'amitié est organisé en son honneur à l'issue du conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h36.

Le Maire,
Alexandre BERTY

La secrétaire de séance
Marie-Paule LEVEQUES

Mention : **Signé en original**